

Bulletin du processus d'EEES 2024-2 : Examen des effets environnementaux par ECCC

Publié le 7 juin 2024

Comme le précise la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale et économique stratégique (EEES), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) peut examiner les propositions et questionner les ministères et les organismes en ce qui a trait à la qualité des analyses environnementales (article 3.3.3 de la Directive). L'application stratégique de l'expertise d'ECCC aux propositions des différents ministères appuie les décideurs et promeut la provision d'information crédible et cohérente sur les effets environnementaux liés aux propositions.

Propositions devant faire l'objet d'un examen par ECCC

Les questions 1 à 5 de la section « Examen préliminaire » du gabarit Optique de climat, de nature et d'économie (OCNE) établissent les critères de base de l'analyse environnementale. Lorsqu'un effet environnemental important est cerné dans un ou plusieurs domaines de l'examen préliminaire, le ministère demandeur doit fournir une analyse détaillée. Les considérations relatives au moment où un effet environnemental peut être considéré comme important dans le contexte des questions d'examen préliminaire de l'OCNE sont précisées dans le document d'[Orientation sur l'EEES](#).

Un certain nombre de propositions faisant l'objet d'une OCNE, soit les propositions pouvant avoir des effets conséquents et de grande portée sur l'environnement, devrait être transmises à ECCC pour un examen plus approfondi. Les éléments à prendre en compte pour déterminer si une OCNE doit être acheminée à ECCC pour un examen plus approfondi sont notamment les suivants :

Risque pour l'environnement

ECCC **peut réexaminer** une OCNE lorsque le ministère à l'origine de la proposition, un organisme central ou ECCC ont des motifs raisonnables de penser que la proposition présente un risque important pour l'environnement.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

ECCC **examinera** une OCNE lorsque le ministère à l'origine de la proposition, un organisme central ou ECCC ont des motifs raisonnables de croire que l'effet net de la proposition sur les émissions de GES du Canada, positif ou négatif, serait de **0,5 mégatonne (Mt)** d'équivalent de dioxyde de carbone ou plus au cours d'une année donnée.

- Il convient de préciser que le seuil de 0,5 Mt est relativement élevé, car il équivaut aux émissions produites par 100 000 automobiles à essence moyennes au cours d'une année. Par conséquent, il est peu probable que ce seuil soit atteint dans le cadre de propositions qui n'ont pas d'effets importants sur les secteurs à fortes émissions. En cas d'incertitude quant à l'impact d'une proposition sur les émissions, il est possible de demander conseil à ECCC.
- Dans la mesure du possible, ECCC modélisera les déclarations de GES de 1,0 Mt ou plus.

Résilience aux changements climatiques

ECCC **peut examiner** une OCNE qui indique qu'une proposition « mettra en œuvre des mesures directes pour accroître la résilience du Canada face aux changements climatiques » (question A-511 de l'OCNE).

Liens avec des engagements environnementaux

ECCC **peut examiner** une OCNE lorsqu'une proposition est mentionnée dans un plan, une stratégie ou un engagement international du gouvernement fédéral en matière d'environnement ou met directement en œuvre des éléments de ceux-ci, ou lorsqu'une proposition apporte une contribution quantitative ou qualitative importante aux objectifs environnementaux qui y sont définis.

- Une attention particulière sera accordée aux propositions apportant des contributions importantes, sur le plan quantitatif ou qualitatif, aux objectifs environnementaux énoncés dans la [Stratégie fédérale de développement durable](#).
- Parmi les autres engagements nationaux en matière d'environnement figurent le [Plan de réduction des émissions pour 2030](#), la [Stratégie nationale d'adaptation du Canada](#), la [Stratégie nationale 2030 pour la biodiversité du Canada](#) et la [Stratégie pour un gouvernement vert](#).

Opinion publique

ECCC **peut examiner** une OCNE lorsque les effets d'une proposition sur l'environnement, qu'ils soient positifs ou négatifs, pourraient retenir l'attention du public, des groupes autochtones, d'autres ordres de gouvernement ou des parties prenantes de façon importante et soutenue.

Examen demandé par un ministère ou un organisme central

ECCC **examinera** les OCNE à la demande du ministère ou de l'organisme à l'origine de la proposition ou de l'organisme central responsable.

Approche adoptée par ECCC lors de l'examen

L'examen d'une OCNE par ECCC se concentrera sur l'exactitude, la clarté et la crédibilité en se basant sur les informations fournies à ECCC ou dont dispose le Ministère.

ECCC s'efforcera d'achever son examen dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une OCNE. Toutefois, les délais peuvent être prolongés si une modélisation des GES est nécessaire.

Ressources supplémentaires

Pour des ressources et conseils additionnels, les rédacteurs doivent communiquer avec les experts de l'EEES de leur ministère ou organisme. Les questions des experts SEEA peuvent être envoyées auprès du Secrétariat de l'EEES d'ECCC, à l'adresse eees-seea@ec.gc.ca.